

Visa de transit aéroportuaire

La liste des nationalités soumises à VTA :

- Afghanistan,
- Albanie,
- Angola,
- Bangladesh,
- Burkina Faso,
- Cameroun,
- Colombie,
- Congo (Brazzaville),
- Cuba,
- République démocratique du Congo,
- Djibouti (République de),
- République dominicaine,
- Erythrée,
- Ethiopie,
- Gambie,
- Ghana,
- Guinée,
- Guinée Bissau,
- Haïti,
- Inde,
- Côte d'Ivoire,
- Iraq,
- Iran,
- Libéria,
- Libye,
- Mali,
- Mauritanie,
- Nigeria,
- Pakistan,
- Palestine
- Pérou,
- Sénégal,
- Sierra Leone,
- Somalie,
- Soudan,
- Sri Lanka,
- Syrie,
- Togo,

Lorsqu'une nationalité est soumise à VTA, plusieurs exceptions sont prévues :

- 1/ les titulaires de passeport officiel ou de service ;

2/ les titulaires d'un titre de séjour en cours de validité délivré par un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou par les états suivants autorisant la réadmission dans ceux-ci :

- * Andorre
- * Canada
- * Etats-Unis d'Amérique
- * Japon
- * Monaco
- * Saint-Marin
- * Suisse

3/ les titulaires d'un visa valable pour les destinations suivantes :

- * Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen
- * Canada
- * Etats-Unis d'Amérique
- * Japon
- * Suisse

Cette 3ème disposition n'est applicable qu'aux ressortissants des pays suivants (en rouge = les nouveaux pays bénéficiant de cette mesure) :

- * Burkina Faso
- * Cameroun
- * Colombie
- * Congo (Brazzaville)
- * Côte d'Ivoire
- * Cuba
- * Djibouti (République de)
- * Gambie
- * Ghana
- * Guinée
- * Guinée Bissau
- * Inde
- * Mali
- * Mauritanie
- * Nigeria
- * Sénégal
- * Syrie

4/ les membres d'équipage des avions s'ils sont munis de licences et certificats au sens des annexes de la convention de Chicago.

Cet arrêté sus-mentionné est applicable à tout le territoire français suivant :

- * territoire européen de la France couvert par l'acquis Schengen
- * départements d'outre-mer et collectivités d'outre-mer